

REUNION DU 16 MARS 2016

Date de convocation : 8 mars 2016

L'An deux mil seize, le seize mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CÉAUX s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe HERNOT, Maire,

Etaient présents : DESMONTS Hélène, PAYEN Agnès, THIEURMEL Luc, THIEURMEL Valérie, HAUPAIS Yasmine, GONZALES Jean, ROUSSEL Franc, JUIN Françoise, BIGOT Angélique

A donné pouvoir : MURIE André à HERNOT Christophe

Secrétaire de séance : Yasmine HAUPAIS

Pas de remarque sur le compte-rendu de la dernière réunion en date du 24 novembre 2015. Adopté à l'unanimité.

M. le Maire rappelle l'ordre du jour :

2016-03-16-01 : Avenant à la convention de partenariat pour la téléassistance aux personnes – présence verte- autorisation de signature

2016-03-14-02 : Convention relative à la concession du service Fourrière 2016 –Passerelles vers l'emploi

2016-03-16-03 : Rapport sur le schéma de mutualisation CCAMSM – Avis du Conseil Municipal

2016-03-16-04 : Présentation du rapport 2014 CCAMSM retraçant l'activité de l'EPCI avec le compte administratif arrêté par l'organe délibérant

2016-03-16-05 : Approbation du Plan Communal de Sauvegarde

2016-03-16-06 : Travaux de voirie VC n° 4 dite de Flagé et VC n°5 dite du Clos de la Roche : dossier de consultation des entreprises et autorisation de signature

2016-03-16-07 : Vote des subventions 2016

2016-03-16-08 : Motion : avis défavorable à la proposition de la Directrice de l'agence régionale de santé (ARS) de constituer un unique GHT pour le département de la Manche, en excluant l'Hôpital de Mortain qui serait rattaché à Alençon

2016-03-16-09 : Assistance technique collectivité fournie par le Conseil Départemental : autorisation de signature

AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA TELEASSISTANCE AUX PERSONNES – PRESENCE VERTE – AUTORISATION DE SIGNATURE – 2016-03-16-01

Dans le cadre de notre partenariat avec « Présence Verte » le Conseil d'administration a décidé d'accorder de nouveaux avantages à tous les abonnés.

A compter du 1^{er} janvier 2016, en plus de la gratuité des frais de mise en service, les abonnés de la commune de Céaux bénéficieront de la gratuité des abonnements mensuels :

- A l'option GPRS compatible box ADSL ou sans ligne téléphonique (au lieu de +5€/mois)
- Et à l'option Convivialité (au lieu de + 1.50€/mois)

Après avoir pris connaissance de l'avenant à la convention et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de cet avenant.

CONVENTION RELATIVE A LA CONCESSION DU SERVICE FOURRIERE 2016 –PASSERELLES VERS L'EMPLOI-2016-03-16-02

L'association Passerelles Vers l'Emploi a adressé à Monsieur le Maire, un projet de convention pour assurer le service « Fourrière » sur le territoire de la commune de CEAUX pour l'année 2016. Cette prestation est assurée moyennant le versement d'une participation de la commune maintenue à 0.47 € par habitant.

Après avoir pris connaissance de la convention et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de confier à l'association Passerelles Vers L'Emploi l'accueil des chiens et des chats en état de divagation et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de la convention correspondante ainsi que toute pièce y afférent.

**RAPPORT SUR LE SCHEMA DE MUTUALISATION CCAMSM –AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL
2016-03-16-03**

Afin d'assurer une meilleure organisation des services, la loi 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales a prescrit l'établissement par les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale, d'un rapport relatif aux mutualisations des services comportant un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en oeuvre pendant la durée du mandat.

Ce rapport doit être transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres, qui dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut son avis est réputé favorable.

La Communauté de communes Avranches-Mont-Saint-Michel a donc établi le rapport susvisé soumis pour avis au conseil municipal.

Après avoir pris connaissance de ce rapport et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le rapport présenté.

**PRESENTATION DU RAPPORT 2014 CCAMSM RETRACANT L'ACTIVITE DE L'EPCI AVEC LE
COMPTE ADMINISTRATIF ARRETE PAR L'ORGANE DELIBERANT – 2016-03-16-04**

Conformément à l'article L5111-39 du Code Générale des Collectivités Territoriales, le président de la Communauté de Communes Avranches-Mont-Saint-Michel a adressé à Monsieur le Maire un rapport retraçant l'activité de la Communauté pour l'année 2014, ainsi que les rapports annuels de l'exercice 2014 sur le prix et la qualité des services publics d'élimination des déchets ménagers et d'assainissement collectif et non collectif.

Ces rapports ont été mis à la disposition des élus qui ont pu en prendre connaissance à leur convenance.

Après en avoir délibéré et échangé sur les différentes composantes des rapports susvisés, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne acte de la communication de ces derniers.

APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE – 2016-03-16-05

Le décret 2005-1156 du 13 septembre 2005 précise les modalités de mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde. Ce dernier, sous l'autorité du Maire, définit l'organisation prévue par la commune pour assurer, l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population, au regard des risques connus (naturels, technologiques, sanitaires).

Le Plan Communal de Sauvegarde a été élaboré par Monsieur le Maire et il est composé :

- de la réglementation
- du descriptif de la commune
- des risques (21)
- de la gestion de crises
- des arrêtés et courrier types
- de l'annuaire de crise
- de la cartographie

afin d'assurer la protection et le soutien de la population précisant les dispositions prises pour alerter et informer.

Il précise également l'organisation du poste de commandement, les actions réalisées par chacun (services communaux, élus), l'inventaire des moyens susceptibles d'être mis à disposition et les mesures devant être prises pour chacun des risques recensés.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable sur le Plan Communal de Sauvegarde, tel qu'il a été établi,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre un arrêté approuvant le Plan Communal de Sauvegarde.

TRAVAUX DE VOIRIE VC N° 4 DITE DE FLAGÉ ET VC N°3 DITE DU CLOS DE LA ROCHE : DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES ET AUTORISATION DE SIGNATURE – 2016-03-16-06

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Maire à lancer une consultation d'entreprises pour les travaux de voirie sur la VC N° 4 dite de Flagé et la VC N° 3 dite du Clos de la Roche dans le cadre d'une procédure adaptée pour la passation du marché, conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la consultation et tous les documents afférents à ces travaux.

VOTE DES SUBVENTIONS 2016 – 2016-03-16-07

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accorder les subventions suivantes pour l'année 2016. (les présidents d'associations et membres d'associations au conseil municipal se sont retirés du vote pour leurs associations respectives)

	2015	Propositions 2016
Coopérative scolaire	200 €	200 €
Club du 3 ^{ème} Age	75 €	0
Anciens Combattants Céaux	75 €	75 €
Entente de la Baie	460 €	230 €
Ass. Parents d'élèves de la Baie	350 €	350 €
Société de chasse Céaux	75 €	75 €
Comité des Fêtes Céaux	75 €	75 €
La Troup'ement	75 €	0
Coopérative scolaire sortie vélo 20 € x 17 enfants	/	340 €
Comité de Jumelage 0.30 €x 442 habitants	/	132.60 €

**MOTION : AVIS DEFAVORABLE A LA PROPOSITION DE LA DIRECTRICE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE (ARS) DE CONSTITUER UN UNIQUE GHT POUR LE DEPARTEMENT DE LA MANCHE, EN EXCLUANT L'HOPITAL DE MORTAIN QUI SERAIT RATTACHE A ALENCON
2016-03-16-08**

La loi de modernisation de notre système de santé, du 26 janvier 2016, souhaite renforcer la coopération entre les hôpitaux publics.

Réunis au sein de groupements hospitaliers de territoire (GHT), les établissements proches géographiquement pourraient ainsi, en élaborant un projet médical commun, mutualiser moyens matériels et médicaux afin d'améliorer la prise en charge des patients, tout particulièrement dans nos territoires ruraux.

Sur cette base, la proposition de la directrice de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de constituer un unique GHT pour le département de la Manche, en excluant l'hôpital de Mortain qui serait rattaché à l'hôpital d'Alençon, apparaît totalement inacceptable.

En premier lieu, la géographie, littorale et étirée, de notre département, réclame en effet une répartition équilibrée des services hospitaliers afin de proposer une offre de réelle proximité aux patients ou aux accidentés. Cette nécessité s'est d'ailleurs depuis toujours et fort naturellement traduite, dans ce domaine comme dans d'autres, par une organisation triple basée sur un axe Nord Centre et Sud.

En second lieu, cette proposition oublie totalement la démarche très avancée de coopération inter-hospitalière mise en place depuis de nombreuses années dans le Sud Manche. D'abord avec la création du centre hospitalier Avranches Granville (CHAG), ensuite avec la mise en place d'une direction commune de celui-ci avec les hôpitaux de Mortain et de Saint-Hilaire et enfin par la définition d'un projet médical de l'ensemble des hôpitaux publics du Sud Manche.

De même, cette proposition oublie totalement la mise en place de services communs comme par exemple la création de la blanchisserie inter-hospitalière de la Baie située à Pontorson.

Les réalités de notre territoire, comme les habitudes déjà prises, tendent donc vers la création de trois GHT, l'un au nord, l'autre au centre et un dernier pour le sud Manche. Celui-ci pourrait regrouper, dans les limites du Pays de la Baie, les hôpitaux d'Avranches-Granville, de Pontorson, de Saint-James, de Saint-Hilaire, de Mortain et de Villedieu les Poêles.

Pour ces raisons, le Conseil Municipal de CEAUX, émet un avis défavorable à la proposition de la Directrice de l'Agence Régionale de Santé et s'oppose à la création d'un GHT unique pour le Département.

**ASSISTANCE TECHNIQUE COLLECTIVITE FOURNIE PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL :
AUTORISATION DE SIGNATURE 2016-03-16-09**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'ensemble des lots du lotissement « Rose des Vents » est désormais vendu. La commune doit réaliser les travaux de voirie définitifs correspondant à la 2^{ème} phase de travaux.

Un contrat de maîtrise d'œuvre liait la commune et la DDTM. Depuis la fin de la mise à disposition des services de l'état aux communes, celui-ci est devenu caduc.

Afin de réaliser ces travaux, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer une assistance technique avec le Conseil Départemental (maîtrise d'œuvre sous forme de crédit d'heures, correspondant à l'étude de travaux, l'estimation et la préparation des documents de consultation des entreprises et de l'analyse des plis).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette assistance technique collectivité.

QUESTIONS DIVERSES

Orientations budgétaires 2016 : Solde du marché de la salle, Voirie Flagé, toilettes écoles rue Yves Ozenne, toiture église, chauffage logement communal du presbytère, achat de chaises pour la salle
Achat terrain EPF (Etablissement Public Foncier), voirie du lotissement. Achat de 2 sèches-mains pour la salle et d'un défibrillateur.

Travaux à envisager 2017-2018 : prévoir une 2^{ème} phase d'aménagement du bourg. Ouverture lotissement n° 2.